

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
(la « société »)**

MANDAT DU COMITÉ DE GESTION DU RISQUE ET DU CAPITAL

AUTORITÉ

La responsabilité principale de la gestion du risque et du capital incombe à la haute direction et est encadrée par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité de gestion du risque et du capital (le « comité ») est un comité permanent du conseil qui a pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle de surveillance en ce qui concerne :

- a. la gestion du cadre de gestion du risque et du cadre de tolérance au risque de la société;
- b. l'identification, l'examen et l'évaluation des principaux risques de la société;
- c. l'examen et l'évaluation des stratégies de gestion du risque de la société; et
- d. le déploiement et l'utilisation du capital.

Le comité a libre accès aux membres du personnel, à l'information, aux documents et aux ressources de la société, comme requis pour s'acquitter de ses responsabilités indiquées ci-dessous. En consultation avec le président ou la présidente, le comité a l'autorité voulue pour mener enquête ou autoriser une telle démarche sur tout ce qui relève de son domaine de compétence et pour obtenir des conseils ou de l'assistance concernant la conduite des enquêtes auprès de firmes d'experts indépendants, de consultants ou d'autres conseillers professionnels, aux frais de la société.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

1. Le comité se compose d'au moins trois administrateurs ou administratrices (incluant le président ou la présidente), dont la majorité n'est pas affiliée à la société. Aucun membre du personnel de la société ou de l'une de ses filiales ne peut siéger au comité.
2. Les membres du comité sont nommés par le conseil pour des mandats d'un an, mais peuvent remplir un nombre de mandats consécutifs non défini. Tout membre du comité peut être retiré de ses fonctions ou remplacé en tout temps par le conseil, et le conseil pourvoira les postes vacants du comité.
3. Le comité se réunit au moins quatre fois par année. Tout membre du comité peut demander la tenue de réunions additionnelle à sa discrétion. Le comité peut convoquer une réunion du conseil afin d'étudier une question d'intérêt.
4. L'auditeur externe reçoit un avis de toutes les réunions du comité.
5. Le quorum requis pour une réunion du comité est la majorité de ses membres. Nonobstant toute vacance au sein du comité, ce dernier pourra exercer tous ses pouvoirs s'il y a quorum. Les décisions du comité sont prises s'il y a majorité des voix.

6. Le comité rencontre en privé le président ou la présidente, le ou la chef de la gestion du risque et l'actuaire en chef lors de chaque réunion régulière prévue, et ces responsables ont libre accès aux membres du comité entre les réunions.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le comité :

Gestion du risque

7. revoit et recommande au conseil le cadre de tolérance au risque et le cadre de gestion du risque de la société, qui sont conçus afin de régir les objectifs et les exigences de la société quant à la gestion du risque;
8. revoit les rapports de la direction qui identifient les principaux risques actuels et à venir ayant une incidence sur la société, et s'assure que les risques importants ont été dûment repérés et évalués;
9. s'assure que la direction a mis en place les procédures et les contrôles afin d'identifier, de mesurer et de surveiller les principaux risques de la société, de les déclarer et de les atténuer, conformément au cadre de la tolérance au risque, au cadre de gestion du risque opérationnel et au cadre de gestion du risque de la société;
10. veille au respect des obligations de conformité au cadre de gestion du risque, ce qui inclut les limites de risque;
11. revoit l'intégration des perspectives de risque de la direction au sein de ses processus de gestion du capital et de prise de décision;
12. revoit les activités de gestion du risque et du capital de la société en vue de les comprendre et en effectue le suivi;
 - a. rapports de la direction concernant les programmes, les procédures et les contrôles relatifs aux principaux risques et à la gestion des risques de la société;
 - b. rapports de la direction sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de la société (dispositifs ORSA); et
 - c. stratégies d'atténuation des risques comme la réassurance et les opérations de couverture;
13. revoit le mandat du comité d'examen de la gestion des produits de la société au moins une fois par année, et en approuve les modifications;

Gestion du capital

14. effectue le suivi du déploiement du capital réalisé par la direction et en fait rapport au conseil de façon à atteindre l'objectif requis du taux de rendement, ce qui comprend l'examen :

- a. du capital utilisé pour les produits et des stratégies de vente;
- b. des stratégies concernant l'optimisation et l'efficacité du capital, y compris l'utilisation de divers instruments, comme les débentures subordonnées, les actions privilégiées et les billets avec remboursement de capital à recours limité;
- c. la stratégie de gestion du capital de la société et la relation de celle-ci avec sa tolérance au risque et les dispositifs ORSA;
- d. l'incidence des stratégies de répartition de l'actif sur l'utilisation du capital; et
- e. les objectifs réglementaires, internes et opérationnels en matière de capital;

Autres responsabilités

- 15. reçoit des rapports périodiques lui permettant de s'assurer que la société possède une planification appropriée concernant le maintien des activités;
- 16. revoit au moins une fois par année et approuve les modifications apportées aux politiques de la société en ce qui concerne le risque opérationnel, la gestion de la continuité des activités, la gestion du capital, le risque boursier, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de modèle, la conception de produits et l'établissement des prix des produits, la réassurance et l'appréciation des risques et les règlements;
- 17. revoit au moins une fois par année le caractère suffisant des politiques qui relèvent de sa responsabilité et leur conformité; et
- 18. s'acquitte d'autres responsabilités, selon la réglementation applicable, les lignes directrices du secteur, le conseil ou le président ou la présidente ou le vice-président ou la vice-présidente du conseil de temps à autre.

Gouvernance

- 19. revoit au moins une fois par année l'énoncé du mandat du ou de la chef de la gestion du risque et approuve les modifications qui lui sont apportées;
- 20. revoit au moins une fois le caractère suffisant de l'autorité, de l'indépendance et des ressources du ou de la chef de la gestion du risque.
- 21. revoit les questions relevant de son mandat qui sont soulevées lors des examens réglementaires;
- 22. revoit son mandat et son efficacité dans l'exercice de ses responsabilités dans le cadre de son mandat sur une base annuelle. De plus, la composition des membres du comité est revue annuellement par le comité des ressources humaines afin de s'assurer que le comité dans son ensemble inclut des membres qui ont l'expérience et l'expertise requises pour que le comité remplisse son mandat.

23. Le président du comité est consulté à l'avance en ce qui concerne la nomination, la réaffectation, le remplacement ou le renvoi du ou de la chef de la gestion du risque, de l'actuaire en chef ou du ou de la chef des placements, et peut, à sa discrétion, communiquer directement avec l'une de ces personnes dirigeantes.
24. Le président ou la présidente du comité revoit l'évaluation du rendement du comité sur une base annuelle avec le président ou la présidente du conseil.

RAPPORTS

25. Après chaque réunion du comité, le comité fait rapport au conseil d'administration des sujets qu'il a abordés.